

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2026
N°075/24-09-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Jérémy GRIMAL, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA, Mourad DEROUCHE.

Procurations :

Georges JACONO donne procuration à Pascal HEYMES

Jacqueline MARTICHON donne procuration à Véronique CAUSSE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°7

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population en 2027 sous le contrôle de l'INSEE ;

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant qu'il convient de recruter et rémunérer des agents recenseurs pour assurer cette mission et que les modalités du recensement de la population doivent être définies.

Signature

Cachet



À cette occasion, la commune a défini 21 secteurs maximales et doit pourvoir de 18 à 21 agents recenseurs nécessaires à la bonne conduite des opérations. Pour ce faire, la commune percevra une dotation de la part de l'État.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés par la commune dans le cadre de la campagne de recensement 2027 sont les suivantes :

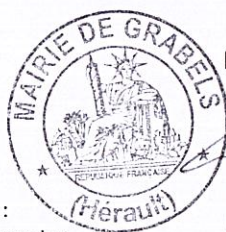
- Forfait frais de déplacement et formation : Forfait de 50 à 150€ selon les frais kilométriques pour la tournée de reconnaissance et de 25€ par journée de formation (2 séances)
- Par formulaire « bulletin individuel » rempli en papier : 1.71 €
- Par formulaire « bulletin individuel » rempli par internet : 1.91 €
- Par formulaire « feuille de logement » rempli en papier : 1.13 €
- Par formulaire « feuille de logement » rempli par internet : 1,23 €
- Les agents affectés aux secteurs n°6 et 14 bénéficieront d'un forfait complémentaire de 150€ au regard de la complexité du recensement (si l'agent venait à démissionner en cours de campagne le forfait ne sera pas versé).

Les charges sociales ne sont pas comprises dans les tarifs indiqués et demeurent à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recrutement des agents recenseurs nécessaires au recensement général de la population ;
- **D'APPROUVER** les rémunérations suivantes :
 - Forfait frais de déplacement et formation : Forfait de 50 à 150€ selon les frais kilométriques pour la tournée de reconnaissance et de 25€ par journée de formation (2 séances)
 - Par formulaire « bulletin individuel » rempli en papier : 1.71 €
 - Par formulaire « bulletin individuel » rempli par internet : 1.91 €
 - Par formulaire « feuille de logement » rempli en papier : 1.13 €
 - Par formulaire « feuille de logement » rempli par internet : 1,23 €
 - Forfait complémentaire de 150€ pour les agents affectés aux secteurs n°6 et 14
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits du budget principal 2027 ;

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

